

Arrêté n° 2021_DRI_T_00149

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES EMPRUNTEES PAR LE 79EME PARIS-NICE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'Amaury Sport Organisation en vue d'organiser le 79ème Paris Nice, 4ème étape Chalon-sur-Saône - Chirouble le mercredi 10 mars 2021,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants lors de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation hors agglomération sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 10 mars 2021 entre 10 heures 30 et 14h30, soit 1h avant le passage des coureurs, et jusqu'à la réouverture par les forces de l'ordre soit 30 minutes après le passage des coureurs, la circulation de tous les véhicules est interdite sur l'itinéraire emprunté par la course sur les routes suivantes (cf itinéraire ci-annexé) :

- D977 sur le territoire de la commune de Saint-Rémy,
- D49 sur le territoire des communes de La Charmée et Saint-Germain-lès-Buxy,
- D104 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-lès-Buxy,
- D18 sur le territoire des communes de Saint-Germain-lès-Buxy, Saint-Ambreuil et Laives,
- D67 sur le territoire des communes de Laives, Nanton et Etrigny,
- D159 sur le territoire des communes d'Etrigny et La Chapelle-sous-Brancion,
- D215 sur le territoire des communes de La Chapelle-sous-Brancion et Mancey,
- D182 sur le territoire des communes de Mancey et Royer,
- D14 sur le territoire de la commune de Martailly-lès-Brancion,
- D161 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion, Cruzille et Bissy-la-Mâconnaise,
- D187 sur le territoire de la commune de Bissy-la-Mâconnaise,
- D487 sur le territoire de la commune de Bissy-la-Mâconnaise,
- D446 sur le territoire de la commune de Blanot,
- D146 sur le territoire des communes de Blanot et Donzy-le-Pertuis,
- D15 sur le territoire des communes de Donzy-le-Pertuis et Cluny,
- D134 sur le territoire de la commune de Cluny,
- D194 sur le territoire de la commune de Verzé,

-
- D85 sur le territoire des communes de Verzé et La Roche-Vineuse,
 - D17 sur le territoire des communes de La Roche-Vineuse et Prissé,
 - D89 sur le territoire de la commune de Prissé,
 - D209 sur le territoire des communes de Prissé et Davayé,
 - D177 sur le territoire de la commune de Davayé,
 - D54 sur le territoire des communes de Davayé et Solutré-Pouilly,
 - D31 sur le territoire des communes de Solutré-Pouilly, Chasselas et Leynes,
 - D169 sur le territoire des communes de Saint-Vérand et Saint-Amour-Bellevue.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans les deux sens de circulation sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Amaury Sport Organisation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Amaury Sport Organisation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Saint-Rémy, La Charmée, Saint-Germain-lès-Buxy, Saint-Ambreuil, Laives, Nanton, Etrigny, La Chapelle-sous-Brancion, Mancey, Royer, Martailly-lès-Brancion, Cruzille, Bissy-la-Mâconnaise, Blanot, Donzy-le-Pertuis, Cluny, Verzé, La Roche-Vineuse, Prissé, Davayé, Solutré-Pouilly, Chasselas, Leynes, Saint-Vérand et Saint-Amour-Bellevue, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **26 FEV. 2021**

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,
Le Président,



Patrick CLERC